

Fonds des médias du Canada/Canada Media Fund

Énoncé des principes régissant la gouvernance de la Société

I. Introduction

Le Fonds des médias du Canada (la « Société ») favorise, développe et finance la production de contenus canadiens et d'applications pour toutes les plateformes audiovisuelles.

La Société et son Conseil d'administration souscrivent aux pratiques exemplaires de gestion des entreprises pour s'assurer de la gestion responsable de la Société dans l'intérêt de ses membres, des bailleurs de fonds, des intervenants de l'industrie et du public.

Les membres de la Société sont Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre¹ du Patrimoine canadien et des Langues officielles (« **Patrimoine canadien** ») et la Coalition canadienne pour l'expression culturelle (collectivement, les « **membres** »). La Coalition canadienne pour l'expression culturelle est une association des cinq plus grands distributeurs de radiodiffusion du Canada. Patrimoine canadien et les distributeurs de la télévision par câble, par satellite et par IP au Canada sont des bailleurs de fonds de la Société. Patrimoine canadien fournit sa contribution en vertu d'une entente de contribution (l'« **Entente de contribution** ») qui, entre autres, décrit en détail les exigences financières et redditionnelles.

II. Conseil d'administration — un conseil indépendant

Le conseil d'administration de la Société est complètement indépendant de sa direction, de ses bailleurs de fonds et de tout bénéficiaire du programme du FMC. Les administrateurs sont nommés par les membres de la Société.

Les critères de l'indépendance

Pour être « indépendante », la personne nommée pour siéger au Conseil :

- ne devra pas être un dirigeant ni un employé de la Société;
- ne devra pas entretenir de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, un de ses bailleurs de fonds ou un bénéficiaire du programme du FMC, qui peut raisonnablement constituer de l'interférence avec l'exercice du jugement indépendant par la personne ou la capacité de la personne à assumer ses responsabilités en tant qu'administrateur de la Société.

¹ Dans le présent document, le masculin est utilisé comme genre neutre, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

La détermination de l'indépendance ou non d'une personne est faite par le Conseil selon un vote affirmatif par deux tiers des administrateurs.

Le Conseil détermine annuellement l'indépendance ou non d'une personne et lorsqu'une nouvelle information est fournie à ce sujet. Le Conseil examine toute information pertinente pour déterminer si une personne est indépendante ou non. Si un administrateur n'est plus considéré comme indépendant, il cesse immédiatement d'être membre du Conseil d'administration.

Président du Conseil

Le président préside toutes les réunions des membres et du Conseil. Il incombe au président de s'assurer de l'exécution de toutes les décisions et résolutions du Conseil.

III. Mandat du Conseil

Le Conseil a adopté ses statuts, lesquels sont publiés dans le site Web de la Société.

Le Conseil est responsable de la saine gestion de la Société. Il surveille notamment le Programme du FMC, les autres activités et l'orientation stratégique de la Société et veille à ce que la direction exécute les activités de la Société conformément à ses objectifs. Un certain nombre des responsabilités clés du Conseil incluent ce qui suit :

Planification stratégique

Le Conseil d'administration examine, commente et approuve les plans stratégiques de la Société qui évoquent ses objectifs, ses obligations en vertu de l'Entente de contribution ainsi que les principaux risques et occasions qui interpellent la Société. De plus, le Conseil surveille l'exécution et la réalisation des stratégies et objectifs clés de la Société.

Au moins tous les trois ans, un plan stratégique exposant l'orientation, la vision et la mission de la Société est rédigé par la Société, moyennant les commentaires et la surveillance du Conseil d'administration. Le plan d'affaires annuel de la Société détaille ses objectifs annuels, et ce, conformément à l'orientation stratégique définie dans le plan stratégique de la Société.

Principes directeurs régissant les programmes

Le Conseil d'administration approuve les décisions stratégiques relatives aux programmes du FMC, lesquelles constituent la base des principes directeurs devant régir les programmes.

Gouvernance de la Société

Par l'entremise de son Comité de la gouvernance et des ressources humaines, le Conseil d'administration examine les politiques et pratiques de la Société en matière de gouvernance, y compris le Code de conduite professionnelle, et ce, en vue de s'assurer que lesdites politiques et pratiques sont conformes aux « meilleures pratiques » de

l'industrie.

Planification de la relève

Le Conseil d'administration veille à la planification de la relève au sujet de la haute direction. Le Comité de la gouvernance et des ressources humaines examine les objectifs à long terme de la direction quant à la formation et la relève de la haute direction et met en place un plan de relève pour le poste de président et chef de la direction.

Examen des rapports

La Société est soumise à d'importantes obligations auprès de Patrimoine canadien en vertu de l'Entente de contribution. La Société rend compte aussi des activités aux intervenants et à ses bailleurs de fonds. Le Conseil d'administration surveille et contrôle le processus de reddition de compte adopté par la Société. Le Comité de la vérification examine et contrôle la communication de l'information financière alors que le Comité de la gouvernance et des ressources humaines examine et contrôle la communication des renseignements sur la gouvernance de la Société.

Gestion de risques

Par l'entremise de son Comité de la vérification, le Conseil d'administration examine et ratifie les systèmes de gestion de risques, de respect des normes juridiques et de contrôle interne pour s'assurer de l'existence du cadre de conformité et de contrôle approprié. Le Conseil d'administration s'assure que l'équipe de direction a mis en place des mesures de contrôles internes appropriées et veille à leur application.

Gestion et administration au quotidien

Le Conseil d'administration a délégué la gestion et l'administration quotidienne de la Société à la haute direction et au président et chef de la direction de la Société.

IV. Description des fonctions

Le Conseil d'administration a adopté les descriptions écrites des fonctions du président du Conseil, des présidents des comités et du président et chef de la direction de la Société. Celles-ci sont publiées dans le site Web de la Société. Les descriptions de poste sont réexaminées tous les deux ans par le Comité de la gouvernance et des ressources humaines, et les changements suggérés sont soumis au Conseil pour approbation. Les responsabilités des administrateurs sont prévues dans les statuts du Conseil d'administration.

V. Perfectionnement professionnel et formation continue des administrateurs

Orientation

Le Comité de la gouvernance et des ressources humaines surveille le processus d'orientation des nouveaux administrateurs pour les aider à bien comprendre la nature et les activités de la Société, le rôle du Conseil d'administration et de ses comités ainsi

que la contribution qui est attendue de chacun des administrateurs. Les nouveaux administrateurs rencontrent le président du Conseil et les présidents de comités ainsi que la haute direction afin de discuter des fonctions et des activités de la Société.

Un guide complet à l'intention des administrateurs est mis à la disposition des nouveaux administrateurs et des administrateurs déjà en poste sur le portail du Conseil de la Société. Ce guide fournit notamment de l'information sur les thèmes suivants :

- Le cadre juridique de la Société, dont ses règlements, l'Entente de contribution conclue avec Patrimoine canadien et l'Entente de services conclue avec Téléfilm Canada;
- Des documents de gouvernance et de politique clés, dont le Code de conduite professionnelle du FMC ainsi que la structure et les statuts du Conseil et de chacun de ses comités;
- Des documents opérationnels comme l'organigramme de la Société ainsi que le plan d'affaires et le rapport annuel de cette dernière;
- Des renseignements administratifs, y compris des politiques en matière de voyages, de rémunération et de formation continue.

Perfectionnement professionnel et formation continue des administrateurs

Le Comité de la gouvernance et des ressources humaines veille à la mise en œuvre d'une politique de perfectionnement professionnel et d'un programme de formation continue des administrateurs pour s'assurer que les administrateurs possèdent les informations et les aptitudes requises pour s'acquitter de leurs responsabilités. La politique de perfectionnement professionnel fournit à chaque administrateur une allocation précise, déterminée en fonction d'un pourcentage de leur avance sur leur salaire de base annuel; les cours ou la formation doivent être en lien direct avec les tâches qui leur sont assignées en tant que membres du Conseil du FMC. Le programme de formation continue est offert sous forme de présentations livrées par des conférenciers, qui ont habituellement lieu lors des réunions du Conseil.

VI. Responsabilité

Aux yeux du Conseil d'administration, l'une de ses responsabilités essentielles est d'assurer la gestion responsable des fonds apportés par ses bailleurs de fonds aux fins de la mise en œuvre des programmes du FMC. En conséquence, le Conseil s'attelle à agir avec transparence dans sa gouvernance des programmes du FMC et avec responsabilité envers les bailleurs de fonds et les intervenants de l'industrie.

Le Conseil croit qu'il est d'une importance fondamentale de cerner les risques associés à la gestion des fonds et de prendre des mesures susceptibles d'atténuer de tels risques. Le Conseil a mis au point une stratégie d'audit globale et continue des risques courus pour assurer la vérification des opérations internes du FMC et celle de Téléfilm Canada, l'administrateur des dossiers du FMC. De plus, certains requérants qui ont bénéficié de l'apport financier des programmes du FMC, sont soumis aux mesures

d'examen. La Société a embauché des cabinets externes pour assurer ces examens. Le Conseil reçoit régulièrement des rapports de vérification de la part du Comité de la vérification.

Mesures destinées à recueillir les commentaires des intervenants

La Société a aussi adopté un certain nombre de mesures destinées à recueillir les commentaires des intervenants. L'une des principales mesures prises est décrite dans la Politique de consultation de la Société, laquelle impose à la Société l'obligation de tenir des consultations significatives, formelles, soutenues et inclusives avec ses intervenants. Chaque année, le plan de consultation est évalué pour vérifier s'il a été mené conformément à la politique. Un plan de consultation est préparé annuellement et précise le processus qui sera mis en place pour la prochaine année conformément aux principes énoncés dans la politique de consultation.

De plus, la Société a adopté un processus d'appel formel pour résoudre des problèmes touchant les requérants et un processus officiel de règlement de différends pour les télédiffuseurs.

VII. Code de conduite professionnelle

La Société est soucieuse de mener ses activités de façon intègre, selon les normes d'éthique les plus élevées et conformément aux modalités de l'Entente de contribution et à toutes les lois, les règles et tous les règlements s'appliquant à la Société et à ses activités. Le Conseil d'administration a adopté un Code de conduite professionnelle (le « **Code** ») afin de promouvoir :

- un comportement honnête, responsable et éthique, y compris la gestion éthique et responsable des relations personnelles et professionnelles;
- le respect des modalités de l'Entente de contribution et de toutes les lois, les règles et tous les règlements applicables;
- une divulgation complète, juste, exacte et en temps utile de renseignements dans les rapports que la Société remet à Patrimoine canadien conformément à l'Entente de contribution et dans toutes ses autres communications au public;
- la communication sans retard de toute violation, connue ou dont on a des motifs raisonnables à soupçonner la commission, du Code;
- l'obligation de respecter le Code.

Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société.

Le Code établit un canal de communication à l'intention des employés et des autres associés de la Société leur permettant d'exprimer leurs préoccupations au sujet des violations possibles des lois, du comportement contraire à l'éthique, des conflits d'intérêts ou d'autres cas de non-respect des dispositions du Code.

Le Code est revu au moins tous les deux ans par le Comité de la gouvernance et des ressources humaines pour s'assurer qu'il continue de refléter les meilleures pratiques en la matière. Le Comité de la vérification veille au respect du Code.

VIII. Gouvernance de la rémunération

Le Comité de la gouvernance et des ressources humaines encadre la rémunération de l'équipe dirigeante de la Société. Quant au président et chef de la direction, le comité surveille le processus adopté par le Conseil d'administration pour fixer les buts et objectifs, évaluer annuellement le rendement à la lumière des buts et objectifs et fixer la rémunération annuelle.

Quant aux autres membres de la haute direction, le comité examine les régimes de rémunération et la structure de la haute direction.

Les membres du Conseil prescrivent la rémunération des administrateurs.

IX. Comités du Conseil

Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le Conseil a établi le Comité de la vérification et le Comité de la gouvernance et des ressources humaines. Les membres de ces comités sont nommés annuellement par le Conseil à la suite de l'assemblée annuelle des membres, au cours de laquelle les administrateurs sont élus. Le président de chaque comité fait rapport au Conseil de ses activités à la suite de chaque réunion dudit comité et formule au Conseil des recommandations pertinentes, s'il y a lieu.

Les comités peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. À intervalles réguliers, les comités passent en revue et évaluent la pertinence des statuts et recommandent des modifications au Conseil à des fins d'approbation. Les statuts des comités sont publiés dans la section Gouvernance du site Web de la Société.

Chaque année, chaque comité compare ses réalisations aux obligations stipulées dans ses statuts. Le président de chaque comité passe en revue les résultats et les plans d'action proposés avec le Conseil. Chaque comité surveille ses activités pour s'assurer d'être en mesure d'atteindre ses buts et objectifs fixés pour l'année en cours.

De plus, chaque comité fait rapport de ses activités au cours de l'année à l'assemblée annuelle des membres et produit un rapport qui est publié dans le rapport annuel de la Société.

X. Évaluations

Le Conseil d'administration a une approche constructive de l'évaluation afin de s'assurer

que les programmes appropriés sont mis en place pour encourager l'amélioration continue des aptitudes de chacun des administrateurs ainsi que celle du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil et de ses comités.

Commentaires par le Conseil en général et les administrateurs en particulier

Les administrateurs participent à un sondage annuel sur le rendement et l'efficacité du Conseil d'administration. On demande aux administrateurs d'imaginer ce que le Conseil pourrait faire autrement et de définir ses priorités pour l'année suivante. Les résultats consolidés sont examinés par le Comité de la gouvernance et des ressources humaines et le président du Conseil afin de cerner les tendances et les mesures qui s'imposent.

Le président du Conseil préside alors une discussion avec le Conseil d'administration sur les résultats et les plans d'action proposés. Le Comité de la gouvernance et des ressources humaines veille à la mise en application des plans d'action tout au long de l'année.

Évaluation par les pairs

Les administrateurs participent à une évaluation écrite menée par les pairs visant à examiner chacun des administrateurs relativement aux attributs qui représentent des atouts pour le Conseil. L'examen consiste en une évaluation par les pairs et en une autoévaluation. L'évaluation écrite menée par les pairs est complétée par une discussion individuelle entre le président du Conseil et chacun des administrateurs. La discussion relative au président du Conseil est menée par le président du Comité de la gouvernance et des ressources humaines.

XI. Divulgence des règles de gouvernance

Les renseignements suivants se trouvent dans la section Gouvernance du site Web de la Société, à l'adresse www.cmf-fmc.ca/fr/a-propos/gouvernance/activites-du-conseil :

- Code de conduite professionnelle
- Règlements du FMC
- Énoncé des principes régissant la gouvernance de la Société
- Statuts du Conseil et des comités
- Descriptions sommaires des postes de président du Conseil, de président de comité et de président et chef de la direction

Adopté par le conseil d'administration le 21 février 2019

Le présent document est une traduction. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte de la langue source prévaudra.